

Chambéry, le 6 mai 2015



L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs (trices)

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale

Service  
Division du 1<sup>er</sup> degré

Bureau 303

Affaire suivie par  
Dominique THIELY

Téléphone

Télécopie  
04.79.69.72.99

Mél.  
dominique.thiely@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
Direction  
des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Savoie  
131 avenue de Lyon  
73018 Chambéry Cedex

Adresse des bureaux  
131 avenue de Lyon  
73000 Chambéry

site internet  
<http://www.ac-grenoble.fr/ia73/spip/>

**RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ECOLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015  
PAR VOIE D'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE**

**Référence :**

Décret n° 90.680 du 01.08.1990 modifié relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles (articles 4-2°, 5, 18, 19 et 21).

Conformément au décret du 1<sup>er</sup> Août 1990, l'accès des instituteurs au corps des professeurs des écoles s'effectue essentiellement par la voie des concours internes qui leur sont réservés et par la voie d'inscription sur des listes d'aptitude départementales.

Cette mesure contribue à la revalorisation du métier d'instituteur et permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite sensiblement plus favorable.

En ce qui concerne la suite de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, elle relèvera de la procédure statutaire de recrutement par la voie des listes d'aptitude et des 1<sup>er</sup> concours internes prévus à l'article 4 (2°) du décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990. Les contingents d'emplois offerts depuis 2008 sont moins importants que ceux qui étaient jusqu'à présent offerts dans le protocole d'accord signé en 1998.

Le nombre d'intégrations par département est paru au journal officiel du 26 février 2015, pour la Savoie il est de 4 emplois.

**Je vous rappelle que seuls les instituteurs réunissant 17 ans au 01.09.2015 de services actifs pourront prétendre à un départ en retraite à l'âge d'ouverture de leurs droits correspondant à leur année de naissance. Je vous incite, si besoin, à demander exclusivement par mail à dominique.thiely@ac-grenoble.fr une vérification de vos services actifs.**

## 1) CONDITIONS REQUISES

Etre instituteur titulaire et compter cinq ans de service en cette qualité au **01.09.2015**.



Les personnels en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature qu'à condition d'avoir demandé leur réintégration pour le 01.09.2015 au plus tard.

## 2) CANDIDATURE

2/3

La liste d'intégration étant annuelle, tous les personnels, y compris ceux qui étaient inscrits sur la liste complémentaire de 2014, devront renouveler leur demande pour 2015.

**La saisie des candidatures doit se faire obligatoirement par internet, via l'application SIAP. Calendrier de saisie du 11 mai au 20 mai 2015 au plus tard.**

### ➤ **Modalités pratiques :**

- Se connecter au bureau virtuel en tapant l'adresse suivante :  
<https://bv.ac-grenoble.fr>
- Saisir votre compte utilisateur (initiale du prénom + nom en minuscules)
- et votre mot de passe (NUMEN ou autre)
- Cliquer sur l'icône I-PROF
- Cliquer sur "Les Services", "SIAP"

**PAR SECURITE, N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER JOUR POUR SAISIR VOTRE CANDIDATURE.**

- Vérifier dans I-PROF si vos diplômes sont enregistrés et validés. Sinon vous devez adresser une copie de ceux-ci avant la fermeture du serveur pour obtenir des points supplémentaires.
- Après fermeture du serveur, **un accusé de réception** sera envoyé dans votre boîte I-PROF. Vous devez l'éditer, le vérifier, le dater et le signer, puis le transmettre à la Direction des services départementaux de la Savoie – Division du 1<sup>er</sup> degré accompagné des photocopies des diplômes non enregistrés par mes services (**à défaut, les points pour diplômes ne seront pas comptés**).
- Si vous ne recevez pas l'accusé de réception, informer immédiatement la Division du 1<sup>er</sup> degré à la Direction des services départementaux de la Savoie.

## 3) BAREME

♦ <b>Ancienneté au 01.09.2015</b> à raison d'un point par année complète	<b>40 points maximum</b>
♦ <b>Note pédagogique x 2</b>	<b>40 points maximum</b>
♦ <b>Diplômes universitaires</b>	<b>5 points</b>
♦ <b>Diplômes professionnels</b>	<b>5 points</b>
♦ <b>Affectation en ZEP</b> Les points seront attribués aux personnels exerçant leurs fonctions en ZEP durant l'année scolaire 2014-2015 et qui auront, au 1 <sup>er</sup> septembre 2015 accompli trois années de service continu en ZEP (y compris la présente année scolaire) que ce soit à temps plein ou à temps partiel.	<b>3 points</b>

♦ **Exercice des fonctions de directeur d'école** **1 point maximum**

Il est à noter que les instituteurs nommés à titre provisoire ou par intérim directeurs d'école pourront prétendre à cette majoration d'un point sans être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition d'assurer ces fonctions toute l'année scolaire 2014-2015.



3/3

**4) CALENDRIER DES OPERATIONS**

- 11 mai 2015** **Ouverture du serveur I-PROF/SIAP**  
Consultez et complétez éventuellement la liste de vos diplômes enregistrés dans la base I-Prof. Validez votre candidature.
- 20 mai 2015** **Fermeture du serveur.** Calcul du barème.  
**au plus tard**
- 22 mai 2015** **Envoi des accusés de réception** sur votre messagerie I-PROF dans les jours qui suivent.
- 27 mai 2015** **Date limite de retour à l'Inspection Académique** (cachet de la poste faisant foi) des accusés de réception datés et signés accompagnés des copies des diplômes. Recalcul du barème et validation des candidatures par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- 9 juin 2015** **Commission Administrative Paritaire Départementale** (sous réserve de modification).

**5) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Après avis de la C.A.P.D. (commission administrative paritaire départementale), les candidats retenus seront nommés dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, **sous réserve qu'ils aient pris effectivement leurs fonctions.**

Les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie inscrits sur la liste d'aptitude ne peuvent être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions a été reconnue, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical compétent.

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspecteur d'Académie – Directeur académique,

Frédéric GILARDOT